



## Estonie

Le Ministère des Affaires sociales (*Sotsiaalministeerium*) est responsable de la protection et de la sécurité sociale. Son rôle comprend le suivi des politiques et la rédaction des lois. Le ministère chapeaute une agence gouvernementale, l'Institution d'Assurances sociales (*Sotsiaalkindlustusamet*), et deux organismes publics, la Caisse d'Assurance Maladie (*Eesti Haigekassa*) et la Caisse d'Assurance Chômage (*Eesti Töötukassa*), responsables de l'administration des différentes branches de la sécurité sociale.

L'Institution d'Assurances sociales gère les régimes d'assurance pension, des prestations familiales, des prestations sociales pour personnes handicapées et des prestations funéraires; par ailleurs, elle garde le registre des assurés et des bénéficiaires. L'Institution veille au respect du calendrier de paiement des pensions et des prestations, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

Les examens médicaux visant à établir une incapacité permanente de travail sont effectués par l'Institution d'Assurances sociales avec l'aide des experts médicaux.

Les bureaux régionaux, subordonnés à l'Institution d'Assurances sociales, traitent les demandes pour les prestations citées ci-dessus et organisent les paiements via les banques ou – et cela aux propres frais du pensionné – à son domicile via la Poste

estonienne. Dans certains cas, les prestations sont fournies au domicile du pensionné aux frais de l'Etat.

La Caisse d'Assurance Chômage est responsable du régime de l'assurance chômage; son travail consiste à payer les indemnités de chômage (*töötuskindlustushüvitis*), les indemnités de licenciement et les prestations en cas de faillite de l'employeur. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009, la Caisse gère également le régime de l'assistance chômage (*töötutoetus*), tandis que le traitement des demandes et le paiement des allocations sont effectués par les bureaux régionaux de l'emploi, subordonnés à la Caisse.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le Fonds d'assurance-chômage évalue la capacité au travail et octroie et paie les allocations de capacité de travail.

La Caisse d'Assurance Maladie gère le régime d'assurance maladie, dont font partie les services médicaux, les remboursements de médicaments et les prestations en espèces (maladie, maternité et soins). La Caisse signe des accords annuels avec les fournisseurs de services médicaux, grâce auxquels elle peut ensuite couvrir les dépenses de santé des assurés. La Caisse rembourse également les prestations de maladie, de maternité et de soins aux assurés.

Opèrent également dans les services gouvernementaux du Ministère des affaires sociales: le Conseil de la santé (*Terviseamet*), l'Agence nationale des médicaments (*Ravimiamet*) et l'Inspectorat du travail (*Tööinspektsioon*).

Les prestations d'aide sociale en espèces et les services sociaux sont fournis par les municipalités.

Les cotisations sociales (impôt social et cotisations d'assurance chômage) sont perçues par le Conseil des impôts et des douanes (*Maksu- ja Tolliamet*).

Le régime de pension complémentaire, qui est un régime par capitalisation obligatoire, est géré par des fonds de pension individuels sous le contrôle du Ministère des Finances (*Rahandusministeerium*). L'affiliation à une pension par capitalisation est obligatoire pour les personnes nées en 1983 ou après, et volontaire pour celles nées avant. La pension par capitalisation se fonde sur un financement préliminaire – le travailleur verse au fonds 2% de son salaire brut. L'Etat ajoute 4% des 33% de l'impôt social courant (et retient les 29% restants).

Les paiements au titre de la Loi sur les pensions par capitalisation se font depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La cotisation au régime de pension complémentaire par capitalisation (3<sup>ème</sup> pilier) est volontaire pour tous, et le montant des cotisations n'est pas fixé par l'Etat. Toute personne a le droit de percevoir des

paiements après avoir accompli 55 ans ou si elle est devenue totalement et définitivement handicapée et incapable de travailler.

### Adresses importantes

*Ministère des Affaires sociales:*  
SOTSIAALMINISTEERIUM  
Gonsiori 29  
15027 TALLINN  
www.sm.ee

*Institution d'Assurances sociales:*  
SOTSIAALKINDLUSTUSAMET  
Endla 8  
15092 TALLINN  
www.sotsiaalkindlustusamet.ee

*Caisse estonienne d'Assurance Maladie:*  
EESTI HAIGEKASSA  
Lembitu 10  
10114 TALLINN  
www.haigekassa.ee

*Caisse estonienne d'Assurance Chômage:*  
EESTI TÖÖTUKASSA  
Lasnamäe 2  
11412 TALLINN  
www.tootukassa.ee

*Ministère des Finances:*  
RAHANDUSMINISTEERIUM  
Endla 13  
10122 TALLINN  
www.fin.ee